



POXEL

Société anonyme au capital de 387 814,56 euros
Siège social : 259/261, Avenue Jean Jaurès, Immeuble le Sunway
69007 Lyon
510 970 817 RCS Lyon
(la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2016

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes,
- Ratification du transfert de siège social (1^{ère} résolution),

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (2^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (3^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (4^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (5^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (6^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de

souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (7^{ème} résolution),

- Autorisation à conférer conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 et R. 225-119 du Code de commerce au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 4^{ème} et 7^{ème} résolutions (8^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (9^{ème} résolution),
- Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (10^{ème} résolution),
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (11^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (12^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (13^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (14^{ème} résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (15^{ème} résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (16^{ème} résolution),

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination de Monsieur Pierre Legault en qualité d'administrateur (17^{ème} résolution),
- Nomination de Madame Janice Bourque en qualité d'administrateur (18^{ème} résolution),
- Prise d'acte de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire (19^{ème} résolution),
- Prise d'acte de la démission d'un commissaire aux comptes suppléant (20^{ème} résolution),
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire (21^{ème} résolution),
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant (22^{ème} résolution),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (23^{ème} résolution).

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant se réunir le 29 janvier 2016.

Lors de l'assemblée, il vous sera tout d'abord demandé de procéder à la ratification du transfert du siège social.

La présente assemblée générale a pour objet de donner à la Société et à son Conseil d'administration, tous les outils nécessaires (i) au maintien de la liquidité des actions de la Société, via la mise en place d'une autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, et (ii) au renforcement de ses capitaux propres via la mise en place d'une série de délégations au Conseil d'administration, et par conséquent, de renouveler les délégations existantes.

Enfin, il vous sera proposé de consentir de nouvelles délégations au Conseil d'administration à l'effet de mettre en place des mécanismes d'intéressement au profit des salariés, dirigeants et/ou autres partenaires de la Société, sous la forme de bons de souscription d'actions, bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, options de souscription ou d'achat d'actions, ou encore d'actions gratuites prenant en compte les changements de réglementation intervenus au cœur de l'été 2015.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE

1- RESOLUTION RELATIVE A LA VIE DE LA SOCIETE

1^{ère} résolution – Ratification du transfert de siège social

Nous vous informons que le siège social de la Société a été transféré à l'adresse suivante :

259/261 Avenue Jean Jaurès
Immeuble Le Sunway
69007 Lyon

Il vous est proposé de ratifier, conformément aux statuts, le transfert du siège social de la Société décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 août 2015.

2- AUTORISATIONS EN VUE D'ASSURER LA LIQUIDITE DU TITRE

2^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions pour permettre notamment, le cas échéant, de compenser la dilution éventuelle résultant des augmentations de capital diverses. Il vous est ainsi proposé de :

Déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détiendrait par suite de la mise en œuvre des plans de rachats décidés par la Société conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de l'assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris, à concurrence de 10 % du capital annulé, sur la réserve légale ;

En conséquence, donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, de modifier les statuts et d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra ;

Décider que ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous précisons que la délégation en cours n'a pas été utilisée.

3- DELEGATIONS EN VUE DE RENFORCER LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Afin d'offrir la plus grande flexibilité au Conseil d'administration dans le cadre de sa recherche de financements devant assurer le développement commercial de la Société au cours de l'exercice à venir, il vous est proposé de renouveler les délégations existantes visant au renforcement de ses fonds propres et/ou quasi-fonds propres, via l'émission de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital de la Société ou donnant accès à l'attribution de titres de créance. Afin d'élargir les différentes sources de financement pouvant s'offrir à la Société, aussi bien en interne auprès de ses actionnaires actuels, qu'en externe auprès du grand public, d'investisseurs qualifiés, ou encore d'une catégorie d'investisseurs, il vous est proposé de, alternativement, maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou de le supprimer au profit d'investisseurs qualifiés, d'une catégorie d'investisseurs privés, ou encore au profit du public, par voie d'offre au public.

Le prix d'émission arrêté dans le cadre de ces délégations serait fixé par le Conseil d'administration conformément à la législation applicable et aux modalités fixées dans les projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-113, nous vous précisons ci-après les informations relatives à la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, à clore le 31 décembre 2015.

Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement, la Société s'est introduite en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment C, le 6 février 2015. Poxel a proposé 3 749 999 actions nouvelles à € 6,66 par action au marché, pour un montant brut de € 24 974 993,34.

Suite à l'exercice intégral de l'option de surallocation portant sur 281 249 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit € 6,66 par action, le nombre total d'actions offertes par la Société dans le cadre de son introduction en bourse s'élève à 4 031 248 actions nouvelles soit un montant brut total de € 26 848 111,68.

Le capital social a été augmenté à dû concurrence de € 80 624,96 à € 330 788,08.

A la date du 6 février 2015, la Société a simultanément constaté :

- la reconnaissance de la dette auprès de Merck Serono pour un montant de € 4 354k comme prévu à l'avenant du contrat signé en date du 23 mai 2014,
- et l'exercice par Merck Serono de ses 1 088 531 BSA MS en autant d'actions ordinaires nouvelles contre un prix d'exercice de € 4 354k. Ce prix a été réglé par compensation avec la dette reconnu dans les comptes de la Société ce même jour,
- l'augmentation de capital social de € 21 770,62 correspondant à la création de 1 088 531 actions nouvelles de € 0,02 de nominal dont le nouveau montant ressortait alors à € 352 558,70.

Poxel a également procédé à la nomination de deux administrateurs indépendants début 2015 :

- Le 8 janvier 2015 : Monsieur Rich KENDER, de nationalité américaine, a rejoint le conseil d'administration en qualité d'administrateur indépendant. Monsieur Rich KENDER apporte à Poxel son expérience acquise chez MERCK & Co comme responsable des acquisitions et

transactions du groupe pendant plus de 20 ans. Il bénéficie du droit de souscrire à 42 500 BSA aux conditions fixées par votre Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

- Le 5 mars 2015 : Madame Pascale BOISSEL, de nationalité française, a rejoint le conseil d'administration en qualité d'administratrice indépendante, et comme présidente du comité d'audit. Elle apporte à Poxel son expérience financière acquise dans différents groupes pharmaceutiques internationaux dont IPSOGEN jusqu'à son acquisition par QIAGEN en 2012 et actuellement BIOASTER. Elle bénéficie également du droit de souscrire à 42 500 BSA aux conditions fixées par votre Assemblée Générale du 25 juillet 2014.

Poxel a signé un contrat de liquidité avec la société ODDO Corporate Finance, en affectant un montant en espèce de € 250 000. Ce contrat est effectif à compter du 26 mars 2015 pour une durée d'un an renouvelable.

POXEL a annoncé en date du 24 juillet 2015, la conclusion d'un placement privé de 20 M€, dont 91% a été placé auprès d'investisseurs spécialisés et de référence dans le secteur de la santé aux Etats-Unis.

La Société a procédé au placement de 1 762 793 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 0,02, représentant 10% du capital de la Société. A l'issue du règlement-livraison du placement, le capital social de Poxel s'élève à € 387 814,56.

Le prix d'offre a été fixé à € 11,35, impliquant une décote de 10,9% sur la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur Euronext Paris.

À titre indicatif, la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à ladite émission a été portée à 0,9%.

Les actions nouvelles ont porté jouissance courante et ont été immédiatement admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0012432516.

L'augmentation de capital a été effectuée par émission d'actions ordinaires sans droit préférentiel de souscription par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés conformément aux articles L. 225-136 du Code de commerce et L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

L'opération avait été autorisée le 15 juillet par le Conseil d'administration, conformément à la délégation qui lui avait été octroyée par les 14^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 juin 2015.

Les fonds levés à cette occasion seront utilisés pour renforcer le développement des activités sur le candidat médicament phare de la Société, l'Imeglimine, aux États-Unis et en Europe, pour accélérer le développement de Phase 2b/Phase 3 de l'Imeglimine en Asie et pour financer la phase 2 clinique du deuxième candidat médicament le plus avancé de la société, le PXL770.

Ce placement fait suite à l'introduction en bourse de la Société en février 2015 et permet à Poxel d'augmenter ses capacités de recherche et développement afin d'accélérer le développement de l'Imeglimine et du PXL770 chez les patients diabétiques de type 2.

Dans le cadre de l'augmentation de capital, Poxel a pris un engagement d'abstention d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison prévue le 29 juillet 2015, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Par ailleurs, certains engagements de conservation qui avaient été pris par les actionnaires financiers dans le cadre de l'introduction en bourse ont été modifiés de sorte que ceux-ci seront désormais tenus à un engagement de conservation portant au total sur 9 162 692 actions de la Société pour une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison de l'émission et de 2 290 923 de ces mêmes actions pour une durée de 180 jours à compter de cette même date. Les engagements de conservation du management restent inchangés par rapport aux engagements pris lors de l'introduction en bourse (engagement de conservation expirant 12 mois après l'introduction en bourse).

La société Kreos Capital IV (UK) Limited a, le 28 octobre 2015, sur exercice de 45.833 BSA_{2014-KREOS}, souscrit à 45.833 actions nouvelles ordinaires et libérer sa souscription en numéraire. L'augmentation du capital de €916,66 a été réalisée à cette date.

Ladite société Kreos Capital IV (UK) Limited a également, le 6 novembre 2015, sur exercice de 45.833 BSA_{2014-KREOS}, souscrit à 45.833 actions nouvelles ordinaires et libérer sa souscription en numéraire. L'augmentation du capital de €916,66 a été réalisée à cette date.

Le capital social a ainsi été porté à €389 647,88. La constatation de la modification du capital et de la modification corrélative des statuts interviendra dans les conditions fixées à l'article L. 225-149 du Code de commerce.

D'un point de vue clinique, la Société a annoncé en juin 2015 les résultats de deux études cliniques significatives :

- le nouvel antidiabétique de Poxel, l'Imeglimine, a atteint les objectifs d'évaluation du contrôle glycémique dans un essai de Phase 2b. L'analyse complète des résultats confirme le profil avantageux de ce candidat médicament premier dans sa classe pour le traitement du diabète de type 2. L'étude a été présentée aux 75^{èmes} sessions scientifiques de l'*American Diabetes Association* à Boston du 5 au 9 juin 2015.
- Une nouvelle étude de phase 2 établit les caractéristiques uniques de l'Imeglimine, l'antidiabétique oral de Poxel, sur le contrôle glycémique. L'Imeglimine améliore à la fois la glycémie à jeun et la glycémie post-prandiale en augmentant la sécrétion d'insuline de manière glucose-dépendante et en améliorant l'action de l'insuline. Cette étude confirme les résultats de l'essai clinique de Phase 2b et la double approche mécanistique du produit.

En mai 2015, la Société a signé un accord de licence avec ENYO Pharma SAS, une société nouvellement créée, centrée sur le traitement des infections virales aiguës et chroniques. En vertu de ce contrat, ENYO aura accès aux composés agonistes du récepteur FXR (récepteur farnesoïde X) de Poxel pour des indications thérapeutiques en infectiologie (et en particulier l'Hépatite B) avec une conservation de droits pour Poxel sur des indications incluant les maladies cardiovasculaires et du métabolisme. Poxel bénéficie d'un premier paiement à la signature de 50 K€ au titre de ce contrat, comptabilisée en chiffre d'affaires.

Sur le second semestre, la Société a continué comme prévu ses activités à savoir :

- Poursuivre sa stratégie de développement de ses deux principaux actifs avec en particulier les actions suivantes :
 - Sur Imeglimine :
 - Discussion du plan de développement avec les autorités de santé japonaises (PMDA) afin d'obtenir leur accord sur ce programme
 - Poursuite du développement au Japon avec l'initiation de la phase 2B dans ce pays en décembre
 - Réunion de fin de phase 2B avec la FDA afin de leur présenter les résultats complets de phase 2 obtenus sur le produit et d'obtenir leur aval sur le plan de phase 3
 - Poursuite des autres études cliniques et non cliniques afin de recueillir des résultats sur le mécanisme d'action du produit et sur son bénéfice sur les complications du diabète et la progression de pathologie
 - Sur PXL770 :
 - Préparation de la phase 1, visant à évaluer la sécurité d'emploi, la tolérance du produit, et d'obtenir des premiers résultats d'efficacité

- Préparer des prérequis de phase 2a, étude visant à obtenir la preuve du concept clinique du produit
- Poursuivre les discussions de partenariats pour l'Imeglimine

La Société a également renforcé ses équipes, notamment aux Etats-Unis et au Japon pour lui permettre la réalisation de son plan dans les meilleures conditions.

3^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exception des actions, Bons, BSPCE, Options, Actions Gratuites expressément exclus de la présente délégation et objet des délégations consenties aux termes des autres résolutions de l'assemblée) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des autres valeurs mobilières pourrait être opérée en numéraire, notamment en espèces ou par compensation de créances ;

Préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation,

Déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 180.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global de 275.000 euros applicable aux délégations objet des 4^{ème} à 7^{ème} et 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- sur ces plafonds s'imputerait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions serait fixé à 100.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décider qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seraient réservées par préférence aux actionnaires qui pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourrait, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auraient souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourrait utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminerait, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Prendre acte du fait que la présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décider que les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Dans sa précédente délégation, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2015 avait délégué au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 175.000 euros en nominal correspondant à environ 49% du capital social à la date de ladite assemblée. Cette autorisation, donnée pour vingt-six (26) mois, n'a pas été utilisée.

La 9^{ème} résolution permet d'augmenter, dans les limites légales de 15%, le montant de l'émission décidée en vertu de la présente délégation, en cas de demandes excédentaires.

4^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation,

Décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixerait leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation serait fixé à 200.000 euros, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendrait s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global de 275.000 euros applicable aux délégations objets des 3^{ème}, 5^{ème} à 7^{ème} et 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions serait fixé à 100.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourrait conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixerait les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourrait donner lieu à la création de droits négociables ;

Prendre acte que la présente délégation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminerait, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décider que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 8^{ème} résolution ;

Décider que les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant et indépendamment de l'option de sur-allocation objet de la 9^{ème} résolution, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y seraient afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée.

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous précisons que la délégation en cours n'a pas été utilisée.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

5^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 3^{ème} et 4^{ème} résolutions et 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions serait fixé à 275.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous précisons que la délégation en cours n'a pas été utilisée.

6^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Afin que la Société ait les moyens financiers nécessaires à son développement et qu'elle puisse procéder à des émissions, sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, aussi bien sur le marché international que sur le marché français, il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourraient

être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000 euros et que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global de 275.000 euros applicable aux délégations objets des 3^{ème} à 5^{ème} résolutions et des 7^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions serait fixé à 100.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution :

- à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle (a) dans le secteur pharmaceutique ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext) considérées comme des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier ;

Prendre acte du fait que la présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneraient droit ;

Décider que le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation devrait être fixé par le Conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le

prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 80% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous précisons que la délégation en cours n'a pas été utilisée.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

7^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourrait être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

Décider que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 200.000 euros et que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptible d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global de 275.000 euros applicable aux délégations objets des 3^{ème} à 6^{ème} et 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à

titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite serait appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions serait fixé à 100.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendrait s'imputerait automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

Prendre acte que la présente délégation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décider que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, devrait être fixé par le Conseil d'administration, sous réserve que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 8^{ème} résolution ;

Décider que les opérations visées dans la présente résolution pourraient être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La 9^{ème} résolution permet d'augmenter, dans les limites légales de 15%, le montant de l'émission décidée en vertu de la présente délégation, en cas de demandes excédentaires.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport complémentaire du Conseil d'administration établi, le 23 juillet 2015, en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce à la suite de

l'émission de 1.762.793 actions ordinaires nouvelles sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2015 au titre de la 14^{ème} résolution.

8^{ème} résolution – Autorisation à conférer conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 2 et R. 225-119 du Code de commerce au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre de la délégation de compétence, objet des 4^{ème} et 7^{ème} résolutions

Il vous est proposé,

D'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises aux termes des délégations objets des 4^{ème} et 7^{ème} résolutions et dans la limite de 10% du capital par an apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, au prix qu'il déterminerait en fonction d'une méthode multicritères sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 70% de la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières ne puisse être inférieur à 70% de la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

Décider que le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;

Décider que la présente autorisation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

9^{ème} résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Il vous est proposé de,

Déléguer au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décider que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 3^{ème} à 7^{ème} résolutions de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10^{ème} résolution - Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature

La 10^{ème} résolution a pour objet d'autoriser la Société à acquérir des actifs par remise d'actions nouvelles en paiement. Cette autorisation permet de réaliser l'opération rapidement sans convoquer

une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui génère un retard du fait des délais de convocation mais aussi un coût non négligeable pour les actionnaires.

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France et/ou à l'étranger, immédiatement et/ou à terme (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1er, L. 228-93 alinéa 3 et L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce (a) donnant accès immédiatement ou à terme, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions de la Société ou d'une autre société ou (b) donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000 euros, représentant moins de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Prendre acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auraient pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourrait être ni supérieur à 30.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10% du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décider que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 3^{ème} à 7^{ème} et 11^{ème} résolutions de l'assemblée ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 18.000.000 euros (ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) ;

Décider que le montant nominal de toute émission de titres de créances décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 11^{ème} résolutions de l'assemblée ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nous vous précisons que la délégation en cours n'a pas été utilisée.

11^{ème} Résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Il vous est proposé de :

Déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

Prendre acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auraient pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;

Préciser en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence serait expressément exclue de la présente délégation ;

Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 125.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires ou contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décider que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 3^{ème} à 7^{ème} et 10^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

Décider que le montant nominal de toute émission de titres de créances décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions de l'assemblée ;

Décider que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 100.000.000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendrait s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'appliquerait pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée.

Nous vous précisons que la délégation en cours n'a pas été utilisée.

4- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES, DIRIGEANTS ET AUTRES PARTENAIRES

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de mettre en place des plans d'intéressement au profit des personnes contribuant au développement de la Société, et/ou, le cas échéant, de ses filiales, notamment au travers d'un mandat social, d'un contrat de travail ou d'un contrat de consultant, il vous est proposé de consentir une série de délégations devant permettre l'émission de titres donnant accès au capital de la Société ou de titres de capital, et plus particulièrement des bons de souscription d'actions, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, des options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions gratuites. Par conséquent, il vous est proposé de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit de ces personnes.

Le prix d'émission et d'exercice de ces titres seraient déterminés par le Conseil d'administration au moment de leur émission en fonction du cours de bourse et le cas échéant moyennant une légère décote sur le cours, et dans le respect des dispositions légales applicables à ces titres.

12^{ème} – Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

Il vous est proposé,

D'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1^o de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

- l'autorisation porterait sur un nombre maximum de 750.000 Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'une action, étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 13^{ème} à 15^{ème} résolutions serait de 15.000 euros ; (ii) le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des Options émises en vertu de la présente autorisation, des BSPCE, des Bons et des Actions Gratuites pouvant être attribués en vertu des autorisations consenties aux 13^{ème} à 15^{ème} résolutions ne pourrait pas excéder 7,5% du capital social sur une base pleinement diluée constaté à la date de la décision d'attribution des Options ; étant précisé que les montants maximums visés au (i) et (ii) ci-dessus seraient augmentés des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce et ; (iii) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des Options attribuées et non encore levées ne pourrait jamais être supérieur au tiers du capital social ;
- le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options serait déterminé par le Conseil d'administration au jour où les Options seraient consenties ainsi qu'il suit :
 - o s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie ;
 - o s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour où l'Option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- le délai pendant lequel les Options pourraient être exercées serait de 10 ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration ;

- il ne pourrait être consenti d'Options aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du Conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, au Directeur Général ;

Décider que la durée de l'autorisation serait fixée à trente-huit (38) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente autorisation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;

Prendre acte que la présente autorisation comporterait, au profit des Bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options ;

Prendre acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourraient être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Décider que la présente autorisation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

13^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Afin de permettre à certains partenaires de la Société de réaliser un investissement au capital au sein de la Société, il vous est proposé de :

Déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décider que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 12^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions serait de 15.000 euros et ; (ii) le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des Bons émis en vertu de la présente autorisation, des Options, des BSPCE et des Actions Gratuites pouvant être attribués en vertu des autorisations consenties aux 12^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions ne pourrait pas excéder 7,5% du capital social sur une base pleinement diluée constaté à la date de la décision d'attribution des Bons ; étant précisé que les montants maximums visés au (i) et (ii) ci-dessus seraient augmentés des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que chaque Bon donnerait le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 12^{ème} résolution ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires stratégiques de la Société, industriels ou commerciaux du secteur pharmaceutique, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;

- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ;
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

14^{ème} résolution – Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Conformément à l'article 163 bis G du Code général des Impôts et prenant acte du fait que la capitalisation boursière de la Société est inférieure à 150 million et que la Société répond aux autres conditions pour l'émission des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE »), il vous est proposé de :

Déléguer votre compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des BSPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décider que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 12^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} résolutions serait de 15.000 euros et ; (ii) le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des BSPCE émis en vertu de la présente autorisation, des Options, des Bons et des Actions Gratuites pouvant être attribués en vertu des autorisations consenties aux 12^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} résolutions ne pourrait pas excéder 7,5% du capital social sur une base pleinement diluée constaté à la date de la décision d'attribution des BSPCE ; étant précisé que les montants maximums visés au (i) et (ii) ci-dessus seraient augmentés des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que chaque BSPCE donnerait le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 12^{ème} résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de mise en œuvre de la présente délégation ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

15^{ème} résolution – Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de procéder a l'attribution d'actions gratuites, existantes ou à émettre (les « Actions Gratuites ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes

Nous vous proposons de renouveler par anticipation l'autorisation de procéder à des attributions d'actions gratuites afin de bénéficier des nouvelles dispositions mises en place par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite "loi Macron"), le nouveau régime étant réservé aux actions gratuites attribuées sur le fondement d'une autorisation votée postérieurement à la publication de ladite loi.

Nous vous précisons que les principales mesures instaurées par la loi Macron en la matière sont les suivantes :

- faculté de prévoir des délais minimum d'acquisition et de conservation plus courts ;
- abaissement de la contribution sociale patronale à 20% et création de cas d'exonération. En toute hypothèse cette contribution n'est désormais due qu'au moment de l'acquisition définitive ;
- imposition du gain d'acquisition, comme de la plus-value de cession, au barème progressif de l'Impôt sur le Revenu dans la catégorie des plus-values de cession de valeurs mobilières avec abattements pour durée de détention ;
- suppression de la contribution sociale salariale mais augmentation des prélèvements sociaux sur le gain d'acquisition qui sont portés de 8 à 15,5%.

Afin de bénéficier de ce nouveau régime, il vous est par conséquent proposé de :

Autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

Décider que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 12^{ème} à 14^{ème} résolutions serait de 15.000 euros ; (ii) le nombre total d'actions pouvant être attribuées, souscrites ou achetées au titre des Actions Gratuites émises en vertu de la présente autorisation, des Options, des Bons et des BSPCE pouvant être attribués en vertu des autorisations consenties aux 12^{ème} à 14^{ème} résolutions ne pourrait pas excéder 7,5% du capital social sur une base pleinement diluée constaté à la date de la décision d'attribution des Actions Gratuites ; étant précisé que les montants maximums visés au (i) et (ii) ci-dessus seraient augmentés des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce et ; (iii) qu'en tout état de cause, le nombre maximal d'actions qui pourraient être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourrait être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration déciderait de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décider que les bénéficiaires des attributions pourraient être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui rempliraient, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auraient été fixés par le Conseil d'administration ;

Décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation, et dans le second cas, fixer une période de conservation ;

Décider, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée,

Prendre acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques pour prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Décider que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Directeur Général.

Décider que la présente autorisation serait valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

16^{ème} résolution - Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

Il vous est proposé conformément à la loi de :

Déléguer au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminerait, d'un montant maximum de 3.878,14 euros par émission d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus serait augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décider que le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;

Décider que la présente délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décider que le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décider que chaque augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décider que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seraient arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

Décider que la présente délégation serait valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'assemblée ;

Décider que la présente délégation priverait d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui serait conférée dans la présente résolution, il en rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

Cependant, cette résolution vous est proposée en raison d'une contrainte légale mais, étant donné les mécanismes d'intéressement qu'il vous est par ailleurs proposé de mettre en place, nous vous recommandons de la rejeter.

* *
*
*
*

Enfin, il vous est rappelé que, conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration, au moment où il fera usage d'une des délégations décrites ci-dessus, établirait un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ainsi que son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes seraient mis à disposition des actionnaires dans les conditions définies par le Code de commerce.

5- RESOLUTIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE ET AU CONTROLE DE LA SOCIETE

17^{ème} résolution - Nomination de Monsieur Pierre Legault en qualité d'administrateur

Nous vous invitons à nommer Monsieur Pierre Legault en qualité d'administrateur en adjonction, pour une durée de trois années.

18^{ème} résolution - Nomination de Madame Janice Bourque en qualité d'administrateur

Nous vous invitons à nommer Madame Janice Bourque en qualité d'administrateur en adjonction, pour une durée de trois années.

19^{ème} résolution - Prise d'acte de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire

Nous vous informons qu'en raison d'une réorganisation interne des mandats, la société Mazars (351 497 649 RCS Lyon), 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad, 69100 Villeurbanne, a démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire.

Il vous est proposé d'en prendre acte et de statuer sur son remplacement.

20^{ème} résolution - Prise d'acte de la démission d'un commissaire aux comptes suppléant

Nous vous informons que Monsieur Frédéric Maurel a également démissionné de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant.

Il vous est proposé d'en prendre acte et de statuer sur son remplacement.

21^{ème} résolution - Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire

Suite à la démission de Mazars (351 497 649 RCS Lyon), il vous est proposé de nommer, en remplacement, la société :

Mazars

61 rue Henri Regnault, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie
784 824 153 RCS Nanterre

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

22^{ème} résolution - Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

Suite à la démission de Monsieur Frédéric Maurel, il vous est proposé de nommer, en remplacement, la société :

Monsieur Emmanuel Charnavel

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale à tenir en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

* *
*
*
*

Le Conseil d'administration vous invite à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote, à l'exception de la 16^{ème} résolution qu'il vous propose de rejeter.

Le Conseil d'administration